

ÉDITORIAL LE PLEIN DE RÉFORMES

Nous sommes arrivés au terme d'une année bien chargée. Les fonctionnaires ont fait l'objet d'une réforme, qui va les impacter à tous les niveaux.

Une autre réforme est d'actualité en ce début d'année, celle des retraites. La CFDT soutient un système de retraite universel afin de corriger les injustices que beaucoup d'entre nous vivent avec le système actuel. Mais une ligne rouge a été franchie avec l'âge pivot, c'est pourquoi la CFDT a appelé à se mobiliser le 17/12/2019. Au moment où j'écris ces lignes, les organisations syndicales sont reçues par le Premier Ministre. Le gouvernement va-t-il revenir sur l'âge pivot ? J'espère qu'une sortie de crise sera possible et que tous les français passeront de bonnes fêtes en famille.

Nous devons faire preuve de pugnacité pour faire respecter le dialogue social et les droits des agents, mais nous tiendrons bon en 2020 ! En attendant, la CFDT Interco Moselle continuera à être à vos côtés, en accompagnant les situations collectives et individuelles. La mobilisation restera d'actualité en 2020.

Bonne et heureuse année 2020.

Elisabeth Bordelais
Secrétaire générale

Le mag' CFDT Interco Moselle
Décembre 2019 - n°4

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73
www.cfdt-interco57.fr

Directeur de publication :
Elisabeth Bordelais
Dépôt légal : janvier 2020



SAPEURS-POMPIERS LES OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Cela fait maintenant 6 mois que les sapeurs-pompiers de France sont en grève. Pourquoi ?

Les conditions de départ en retraite

Le métier de pompier présente des contraintes lourdes qui justifient la conservation du régime de la CNRACL. La prise en compte de la pénibilité dans le projet de retraite universelle ne sera pas suffisante.

Actuellement, un pompier qui a subi un accident et qui doit être reclassé sur un emploi administratif perd rétroactivement le bénéfice des avantages "retraite" liés à sa carrière de pompier. Toutes les surcotisations qu'il a versées au titre de celle-ci sont perdues. L'une des revendications porte donc sur le maintien des droits acquis.

La revalorisation de la prime de feu

Aucune revalorisation depuis 30 ans. La demande vise à porter la prime de feu à 28% du

traitement (niveau de la plus faible des primes des policiers).

Recrutement d'agents permanents dans les SDIS pour pallier le surcroît d'interventions

Les pompiers combent toutes les carences des autres services publics : désertification médicale, carence d'ambulance privée, des forces de l'ordre ou des aides à la personne, etc. L'explosion du nombre d'interventions conjuguée à la stagnation ou la baisse des effectifs engendre une dégradation de la réponse opérationnelle : si on continue comme ça, alors l'intervention des pompiers sera de moins en moins efficace, faute de moyens humains, ce qui est dramatique pour la sécurité publique et la qualité du service public.

Et le SDIS de la Moselle ?

La direction du SDIS a tenté d'étouffer le mouvement de grève - pourtant soutenu par bon nombre de politiques nationaux - dans les casernes de

Moselle. Une plainte a d'ailleurs été déposée pour entrave concertée et avec menace à la liberté d'expression.

Les pompiers professionnels mosellans souffrent d'autres difficultés, objet de revendications locales, déposées par l'intersyndicale (CFDT, CGT, FA SPP PATS).

En 2020, ces professionnels dépasseront encore les 48h de travail sur 7 jours glissants alors que la directive européenne n° 2003-88 sur le temps de travail est claire, c'est 48h maximum. D'ailleurs, début décembre un sapeur-pompier s'est blessé sur feu après 73h sur 7 jours.

Les nominations au grade d'adjudant des agents exerçant les fonctions de chef d'agrès tout engin ne sont pas intervenues alors que l'administration a bénéficié de 7 années pour les régulariser. Le manque de reconnaissance et de considération pèse lourd sur les épaules de ces encadrants de terrain qui se sentent méprisés.



L'ACTUALITÉ DU SECOND SEMESTRE 2019

EN BREF

Mise en disponibilité des artistes en CDD

Les artistes en CDD dans la FPT sont soumis aux mêmes règles que les autres agents contractuels en CDD : leur mise en disponibilité n'est pas possible mais ils peuvent toujours bénéficier d'un temps partiel ou d'un congé de formation.

>> *rép. ministérielle du 3/9/2019*

Lignes directrices de gestion

A compter du 1/1/2021, chaque employeur territorial doit élaborer des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Concrètement, il s'agit de critères qui permettent de garantir l'équité dans l'avancement des agents.

>> *décret n°2019-1265 du 29/11/2019*

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

La GIPA a été reconduite pour l'année 2019. L'employeur est tenu de la verser avant le 31 décembre 2019 aux agents qui remplissent les conditions prévues par la réglementation.

>> *arrêté ministériel du 8/10/2019*

Retrait d'une décision de mise à la retraite

A la demande de l'agent, l'employeur peut retirer une décision de mise à la retraite.

>> *Conseil d'Etat, 21/10/2019, n° 422299*

Télétravail

Les femmes enceintes et les travailleurs handicapés peuvent télétravailler durant une quotité supérieure à celle prévue pour les autres agents (3 jours par semaine).

>> *décret n°2019-637 du 25/6/2019*

Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Des ajustements rédactionnels

et techniques ont été apportés à la prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV :

- en cas de décès d'un SPV justifiant d'au moins 20 ans de service mais n'ayant pas encore atteint 55 ans, une réversion à ses ayants droit de 50% de la nouvelle prestation (à compter de l'année des 55 ans du SPV),

- répartition de la réversion entre les enfants du SPV jusqu'à l'année de leur majorité.

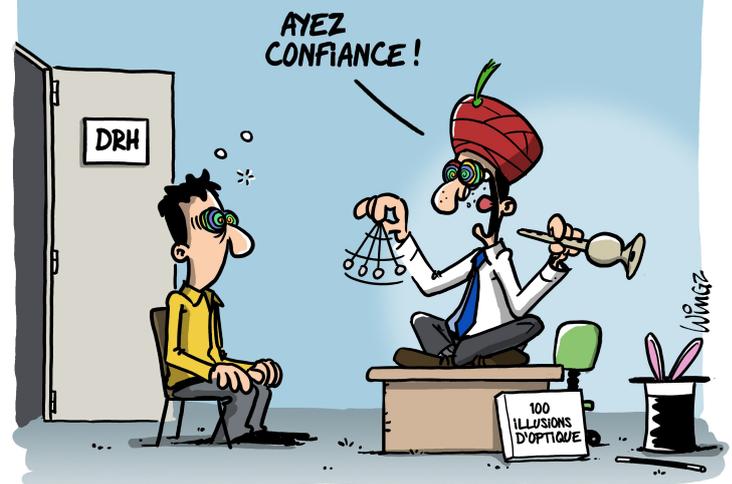
>> *décret n° 2019-691 du 1/7/2019*

Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle dans la fonction publique est désormais possible. Le montant de l'indemnité varie en fonction de l'ancienneté.

>> *décret n°2019-1593 et n°1596 du 31/12/2019*

RESTRUCTURATIONS DANS LES SERVICES PUBLICS



LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE A ÉTÉ ADOPTÉE LE 6 AOÛT 2019

Dans le dernier numéro du mag', nous vous parlions du projet de loi. Il a finalement été adopté avec quelques modifications.

Voici en bref les principales mesures de cette loi. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web du syndicat www.cfdt-interco57.fr

Les « + » de la loi :

- Les agents contractuels en CDD pourront, dans certains cas, percevoir une indemnité de précarité lorsque le contrat de travail n'est pas renouvelé (un décret d'application viendra préciser les modalités).
- Les agents publics pourront demander une rupture conventionnelle : départ avec une indemnité qui ouvre droit aux allocations chômage (un décret d'application viendra préciser les modalités).
- Le supplément familial de traitement pourra être coupé en deux en cas de garde alternée.
- Les droits à avancement seront maintenus en totalité durant 5 ans en cas de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- Le régime indemnitaire durant les congés pour maternité, adoption ou de paternité est désormais obligatoirement maintenu.
- Le télétravail pourra être exercé ponctuellement.
- Un congé pour « proche aidant » est créé.

Les « - » de la loi :

- Les employeurs ne sont plus obligés de nommer un agent contractuel qui a réussi le concours.
- Tous les agents publics sont tenus de travailler 1607 heures, ce qui implique notamment que les jours de congés qui dépassent le nombre légal (25 jours pour un travail hebdomadaire réparti sur 5 jours) seront supprimés.
- En cas de disponibilité pour suivre un conjoint d'une durée supérieure à 3 ans, l'agent ne sera réintégré que sur une des trois premières vacances d'emplois.
- Le conseil de discipline de recours est supprimé.
- Les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les avancements, les promotions, les mutations d'office ou les changements de position administrative. Elles n'auront connaissance que des décisions individuelles défavorables aux agents (ex. : refus de temps partiel, etc.).



COMM. D'AGGLO. DU VAL DE FENSCH

Régine Blot, secrétaire de section, a pris sa retraite. Une assemblée générale a été organisée, au cours de laquelle le syndicat et les adhérents ont remercié Régine pour son investissement.

Isabelle Maury a été élue secrétaire de section.

COMM. DE COMMUNES DE CATENOM ET ENVIRONS

Pas d'actualité en ce moment.

COMM. DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD

Le syndicat a demandé au Président de mettre à disposition de la section syndicale CFDT Interco un local équipé, en application du décret modifié du 3 avril 1985.

En cas de refus, le syndicat n'aura d'autre choix que de saisir le tribunal administratif pour faire appliquer la réglementation.

FAMECK

Pas d'actualité en ce moment.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Tous les groupes de travail et les négociations en cours sont au point mort, y compris le travail sur le régime indemnitaire.

DIR. DÉP. DE LA COHÉSION SOCIALE

Pas d'actualité en ce moment.

GROSBLIEDERSTROFF

Pas d'actualité en ce moment.

GUENANGE

Pas d'actualité en ce moment.

HAYANGE

Pas d'actualité en ce moment.

HETTANGE-GRANDE

La commune enregistre 2 mutations et 2 démissions.

Le CHSCT est en train de programmer les visites sur les différents sites.

INTÉRIEUR, PRÉFECTURE & POLICE

Des secrétariats généraux communs (SGC) préfecture / directions départementales vont être mis en place concernant les services « support » durant le premier semestre 2020. Les agents des DDI qui vont intégrer ce SGC sont particulièrement inquiets car ils ne disposent pas encore de tous les renseignements sur leur futur statut : la circulaire RH n'est pas encore parue. Une rencontre avec les organisations syndicales a été organisée le 20 décembre 2019.

L'HÔPITAL

Il n'y a plus de secrétaire de section pour l'instant.

MARANGE-SILVANGE

Le Maire a demandé aux ATSEM de se charger de la gestion des enfants lors du retour de ceux-ci au domicile (accompagnement dans le bus). Or, le statut particulier des ATSEM ne prévoit pas ce type de missions.

Une réunion de négociation aura lieu prochainement entre les agents et la direction.

MARLY

Pas d'actualité en ce moment.

METZ HABITAT TERRITOIRE

Les licenciements demandés par la direction à l'inspection du travail concernant des représentants syndicaux CFDT Interco ont tous été refusés, sauf un.

Les salariés vont donc être réintégré dans leurs fonctions.

Malgré plusieurs demandes du syndicat, la direction de Metz Habitat Territoire n'a toujours pas organisé de réunion afin de discuter de l'avenir des salariés.

METZ MÉTROPOLE

A la suite de la demande présentée par la section syndicale,

la direction de Metz Métropole a accepté de rendre gratuit le stationnement des agents dans le nouveau siège.

Le dialogue social s'est amélioré depuis cet été.

La section syndicale poursuit ses efforts pour maintenir des conditions de travail satisfaisantes.

RÉGION GRAND EST

Sur le site de Metz, une permanence sera assurée dans le local de la section syndicale chaque vendredi de 13h00 à 16h00, à compter de janvier 2020.

SDIS

Un encadré figure en première page.

TERVILLE

10 agents ont fait l'objet d'un avancement de grade.

THONVILLE

Brigitte Moreno, secrétaire de section, a pris sa retraite. Il n'y a pour l'instant pas de secrétaire désigné pour prendre la relève.

UCKANGE

A la suite des visites sur sites effectuées par le CHSCT, tous les travaux nécessaires ont été entrepris.

Deux ATSEM ont également été recrutées par contrat.

VILLE DE METZ

La section syndicale a accompagné près d'une centaine d'adhérents qui ont souhaité demander au Maire le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), prévu par la délibération de 2004.

En cas de refus du Maire, le syndicat, la commission juridique, la fédération et la CNAS ont donné leur accord pour financer une action contentieuse devant le tribunal administratif.

WOIPPY

Pas d'actualité en ce moment.

AUTRES

Les adhérents dans l'est mosellan peuvent contacter Christine : christine.mehlinger@sfr.fr

LA NOUVELLE SECTION SYNDICALE DE LA RÉGION GRAND EST

Dominique Legras a été élue secrétaire de section à la suite de l'assemblée générale du 21 novembre 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL ACCUEILLE DE NOUVEAUX MEMBRES

Six nouveaux membres ont rejoint le conseil syndical de la CFDT Interco de Moselle :

- Evelyne Bortot,
- Carole Feral,
- Xavier François,
- Lucie Gallego,
- Nathalie Gangloff,
- Sébastien Lallement.

Retrouvez la liste complète des membres du conseil sur notre site web www.cfdt-interco57.fr

Nous remercions également de leur investissement Marine Déom et Brigitte Moreno, qui ont quitté le conseil.

Nous souhaitons également une heureuse et paisible retraite à Régine Blot, secrétaire de section de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

RÉFORME DES RETRAITES CE QUE VEUT LA CFDT

Nos revendications sont guidées par nos valeurs : solidarité, égalité et démocratie.

Un système de retraite plus juste

Il doit permettre de construire une solidarité universelle où tous les actifs, du public comme du privé sont solidaires, et qui ne pénalise plus les femmes, les poly-pensionnés, les personnes précaires et les bas salaires. Pour 93% des répondants à l'enquête Parlons Retraites le système de retraites idéal implique des règles communes.

Une compensation des pénibilités

La pénibilité réduit l'espérance de vie, les travailleurs exposés doivent donc pouvoir partir plus tôt à la retraite et avoir droit à des mesures de prévention. 67% des répondants estiment que le système actuel ne tient pas assez compte de la pénibilité. Un droit à la retraite progressive pour aménager les fins de carrière

On ne travaille pas à 60 ans comme à 30 ans. Les travailleurs doivent avoir plus de liberté dans le choix de l'âge et des modalités de leur départ à la retraite. 62% des répondants aimeraient bénéficier d'un aménagement du temps de travail avant la retraite.

Un minimum de pension égal à 100% du SMIC pour une carrière complète

Le droit à la retraite doit être le droit à une retraite décente. 85% des répondants estiment que le minimum de pension pour une carrière complète devrait être fixé à au moins 100% du SMIC.

La garantie des droits acquis avant 2025

La réforme ne doit pas modifier les droits passés, seuls les droits acquis après 2025 peuvent être modifiés. C'est une condition indispensable pour sécuriser les personnes dans la transition d'un système à l'autre et éviter toute perte de droits.

Les compensations salariales

La réforme devrait permettre de contrebalancer, pour certaines professions, l'abandon de la règle des six mois ou toute autre dispositif plus avantageux.

Maintien du droit de partir à 62 ans et des carrières longues

Le dispositif des carrières longues permet à ceux ayant commencé à travailler très jeunes de partir plus tôt à la retraite. 94% des répondants pensent qu'il est normal que ceux qui ont commencé à travailler jeunes puissent partir plus tôt à la retraite, afin de pouvoir en profiter au mieux.

DROITS DES AGENTS QUESTIONS/RÉPONSES LE SAVIEZ-VOUS ?

Q : Un agent radié à la suite d'un abandon de poste peut-il percevoir les allocations chômage ?

R : Non. Dans la fonction publique, l'abandon de poste constitue une perte volontaire d'emploi. A ce titre, il n'ouvre pas droit aux allocations chômage.

Q : Est-il nécessaire de déposer un préavis de grève local lorsqu'un préavis de grève national a été effectué ?

R : Non. Lorsqu'un préavis de grève national est déposé, les services ministériels doivent informer les employeurs territoriaux. Il n'y a pas lieu de redéposer un préavis de grève local par la suite.

Q : Un agent à temps non complet ou partiel peut-il participer à une formation en dehors de ses heures de service ?

R : Oui. Dans ce cas, le temps passé en formation est considéré comme du temps de service effectif. En conséquence, si la formation a lieu durant un jour non travaillé ou en dehors des heures de service, elle impliquera la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires, soit récupérées, soit rémunérées selon le cas.

UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat CFDT Interco Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève sous conditions permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. L'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour grève reçoit une indemnité de 7,30€/h (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel) lorsqu'il a fait grève durant plus de 7 heures consécutives.

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose de deux défenseurs agréés pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement 0,75% du salaire net. Elle est déductible des impôts.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité technique (CT), commission administrative paritaire (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ainsi, vous pouvez être tenus informés de l'avancée de vos dossiers : promotion interne, avancement de grade, etc.

Des conseils dans tous les domaines de votre vie professionnelle : droits des agents, mais aussi retraite, frais réels sur vos impôts, aide à la rédaction d'un CV ou d'une candidature à un emploi, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)